## Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes - Désignation du représentant de la Ville de Besançon

*M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :* La composition des Commissions d'Appel d'Offres des groupements de commandes est régie par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Lorsque la Ville participe à un groupement de commandes, une Commission d'Appel d'Offres du groupement doit être instaurée. Est membre de cette Commission d'Appel d'Offres, pour ce qui concerne la Ville, un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir élire parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres, le représentant de la Ville pour les groupements de commandes.

Il est proposé d'élire Jean-Pierre GOVIGNAUX en remplacement de Mme THIEBAUT.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

**«M. LE MAIRE:** Je remercie Catherine pour l'excellent travail qu'elle a fait tout au long de ces deux années».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner M. GOVIGNAUX en remplacement de Mme THIEBAUT comme représentant de la Ville au sein de la CAO de groupements de commandes.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2009.